



# LIAISON AUTOROUTIÈRE A89/A6

## **Pièce K – Avis du Domaine**

*Version 4 – Novembre 2013*





## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du code général de la propriété des personnes  
publiques

DREAL Rhône-Alpes - AP7300-A-SD	
Destinataire	AF Copie à (04-2005)
Arrivée personnes	05 AOÛT 2013
Observations	

MADAME LA DIRECTRICE REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT  
UNITE ACQUISITION FONCIERES ET JURIDIQUE  
5 PLACE JULES FERRY  
69453 LYON CEDEX 06

N°2013- 116-V-1737

Enquêteur : Brigade Régionale Domaniale

Philippe PEYROT

### ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

#### 1. Service consultant :

D.R.E.A.L de Rhône Alpes.

#### 2. Date de la consultation :

Lettre du 19/06/2013 reçue le 25/06/2013

#### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation sommaire et globale dans le cadre de la réalisation d'une liaison routière entre l'A 89 et l'A6 sur les communes de DARDILLY, LIMONEST, LISSIEU et LA TOUR DE SALVAGNY.

#### 4. Propriétaire présumé :

Divers

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Communes de DARDILLY, LIMONEST, LISSIEU et LA TOUR DE SALVAGNY.

Emprises foncières non bâties d'une surface totale d'environ 76 hectares réparties sur l'ensemble des quatre communes.  
Neuf emprises bâties situées sur le territoire des communes de DARDILLY, LIMONEST, LISSIEU et LA TOUR DE SALVAGNY sont également concernées en tout ou partie par le projet.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : zonage aux PLU communaux :

A (zone agricole) pour 33,4 hectares, Ap (zone agricole) pour 22,2 hectares, AU3 (Extension à long terme de la zone UI) pour 2,9 hectares, AUE2 (urbanisation future) pour 0,3 hectares, N1 (zone naturelle) pour 9,5 hectares, N2 (zone naturelle) pour 6, 2 hectares, UE2 (zone urbanisée de faible densité) pour 0,4 hectares et N2b (gestion de l'urbanisation préexistante) pour 1 hectare.

#### 6. Origine de propriété :

non connue

#### 7. Situation locative :

évalué en valeur libre

#### 8. Détermination de la valeur vénale actuelle:

La valeur des emprises bâties et non bâties, peut être estimée à une somme globale de l'ordre de 8 100 000€, toutes indemnités comprises et confondues.

S'agissant d'une estimation sommaire et globale, il conviendra, le moment venu, de saisir à nouveau le service des domaines afin de déterminer le montant à allouer à chaque propriétaire.

#### 9. Observation

La valeur vénale mentionnée au § 8 ci dessus ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou démolition ni de ceux qui pourraient être liés à la présence de plomb, amiante, termites et autres insectes xylophages, champignons lignivores, pollution des constructions, des sols, et d'une manière générale de tout état nécessitant un traitement particulier en raison d'une réglementation existante ou future.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **12 mois** ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

À Lyon, le 30 juillet 2013

P/Le Directeur Régional des Finances Publiques  
De la région Rhône-Alpes et du Rhône  
par délégation

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Françoise LE LAN